

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC CONTAMINATION BACTERIENNE

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'affections bactériennes et virales liées à la consommation des coquillages ;

CONSIDERANT sur les conclusions de l'Agence de santé Bretagne, que la consommation des coquillages pêchés dans ce secteur présente un risque sanitaire ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La pêche à pied des coquillages en vue de la consommation humaine directe est interdite, à compter de ce jour, sur le site de Sterbouest.

Article 2 :

Cette interdiction pourra être levée lorsqu'en accord avec les autres sanitaires il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

Article 4 :

Toutes actes de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet de constats par des procès-verbaux qui seront transmis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

LOCMIQUÉLIC, le 15 février 2024

Pour Monsieur le Maire empêché,

L'adjoint délégué,

Sylvie IZAGUIRRE

